

Règlement du Jeu « Zeiss Rugby »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Société Carl Zeiss Vision France SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 30 577 349 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro 481 293 959 R.C.S. Rennes, ayant son siège social au 7 rue Augustin Fresnel, C.S. 60610, 35306 Fougères Cedex, prise en la personne de son représentant légal, ci-après, la « Société Organisatrice » organise 2/02/2024 10H01 au 16/03/2024 23H59 un jeu-concour sans obligation d'achat intitulé « Jeu Zeiss Rugby » (ci-après dénommé le « Jeu »). La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») par tout participant (ci-après, « le(s) Participant(s) »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine incluant la Corse, les DOM-TOM et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM inclus.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les partenaires commerciaux de Carl Zeiss Vision France SAS, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce jeu est présent dans plusieurs enseignes via un Totem où un Qrcode permet d'accéder directement au jeu. Le jeu est accessible gratuitement sur internet à l'adresse : www.grandjeurugbyczv.fr

Article 4 : Dotation mises en jeu

La valeur totale TTC de la dotation est de 10 800 €TTC.

1 001 lots sont à gagner répartis ainsi :

Au tirage au sort :

- 1 voyage pour 2 personnes incluant transport et hébergement dans un pays européen (Pays de Galles, Irlande, Italie, Angleterre, France, Ecosse) d'une valeur de 3 000 €TTC

Aux instants gagnants

- 100 ballons de Rugby d'une valeur unitaire de 24,90 €TTC
- 900 porte-clés d'une valeur unitaire de 5,90 €TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site indiqué sur la PLV du magasin (aux dates et horaires d'ouverture de l'opération) ;
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone) puis le valider ;
- Cocher les cases suivantes :
 - « J'accepte le règlement du jeu » ;
 - Puis valider son inscription ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription au formulaire de jeu.
- Dès que la participation est confirmée, le participant est sélectionné au tirage au sort
- Il pourra ensuite gratter virtuellement le ballon et découvrir s'il gagne l'un des lot mis en jeu aux instants gagnants.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du Jeu. Il sera effectué parmi les participations complétées conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Le jeu à instant se définit ainsi : Un instant gagnant est défini par une date et une heure, à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont générés automatiquement par système informatique d'une manière aléatoire.

Article 7 : Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de l'opération.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dès réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte sera réputée perdue. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Réclamation

Aucune réclamation ne sera plus recevable 2 (deux) mois après la clôture du jeu.

Article 9 : Informatique et libertés

9.1. Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel à renseigner par les Participants ont pour première finalité la gestion de leur participation au jeu et l'identification des gagnants (nom, prénom, adresse postale, tel et e-mail), la prise de contact avec celles-ci et l'envoi de leur éventuel lot

(adresse postale), la gestion d'une éventuelle demande de remboursement et/ou réclamation, et l'envoi de communications publicitaires de la part de Carl Zeiss Vision SAS.

Les traitements ci-dessus visés se fondent sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, ainsi que sur l'exécution contractuelle du présent Règlement, et le consentement des Participants en ce qui concerne l'envoi de communications publicitaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)(<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>) et à la loi dite « Informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé conformes aux finalités prévues lors de la collecte .

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données collectées, pour empêcher leur altération, modification, suppression ou tout accès à des tiers non autorisés.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

9.2. Responsable du traitement

Les informations recueillies sont à destination de la société Carl Zeiss Vision France SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 30 577 349 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro 481 293 959 R.C.S. Rennes, ayant son siège social au 7 rue Augustin Fresnel, C.S. 60610, 35306 Fougères Cedex, prise en la personne de son représentant légal. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à tout service et prestataire chargé de la gestion des Opérations. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription du Participant et elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ainsi que la gestion éventuelle des remboursements et réclamations. En cas de consentement à la réception de communications publicitaires, les données sont conservées jusqu'à ce que le Participant retire son consentement, ou jusqu'à trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du Participant.

9.3. Droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression

Conformément à la loi Informatique & Libertés vous disposez également Droit d'accès,

d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression, du droit de définir des directives générales et particulières sur le sort des données après la mort du Participant, et du droit de retirer son consentement à tout moment...

Plus d'informations sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>).

Les demandes d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de vos données personnelles, pourront être notifiées au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à l'adresse : dataprivacy@zeiss.com.

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation directement à la CNIL.

Les informations inhérentes aux données à caractère personnel sont disponibles sur les liens suivants : <https://www.zeiss.fr/protection-des-donnees/home.html>

Enfin, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site www.bloctel.gouv.fr

Article 10 : Modification, annulation et interruption du jeu

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La Société Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques ou des raisons juridiques.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 11 : Fraudes

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout

ou partie d'une Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à une Opération ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues de l'Opération en question. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Limités de responsabilités

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les services téléphonique / internet seraient indisponibles pendant la durée de l'opération. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion serveur de jeu. La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques/internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne aux serveurs téléphonique/internet et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la participation à toute Opération. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 13 : Publication et dépôt du règlement de jeu

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité.

Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Commissaire de Justice, 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

Le règlement du jeu peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.